



Téléphone : 01.30.46.81.30  
Télécopie : 01.30.88.10.01  
JMT/GC/DECISION/Dde de subvention  
DETR économie énergie"

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE HOUDAN**  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE  
YVELINES

**DÉCISION N° 51 DU 13 Juillet 2022**

**Demande de subvention Anah pour le financement de travaux réalisés d'office en substitution du propriétaire défaillant**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43-2021 en date du 26 Mai 2021 et notamment le 25° sollicitant de tout organisme l'attribution de subventions tant pour l'investissement que pour le fonctionnement,

**Après avoir pris connaissance** des conditions d'obtention d'une subvention accordée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour financer des travaux réalisés d'office en substitution du propriétaire défaillant

**Considérant** que la démolition de l'immeuble sis 95 Rue de Paris à Houdan, parcelle cadastrée AH 64, entre dans le champ de la subvention attribuée par l'Anah,

**Considérant** l'opération «**Démolition du 95 Rue de Paris**», pour un montant de 89 795 euros hors taxes (HT) soit 107 754 euros toutes taxes comprises (TTC),

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de présenter le dossier de demande de subvention auprès de l'Anah dans le cadre de l'opération «**Démolition du 95 Rue de Paris**».

**Article 2 :** s'engage à financer l'opération d'un montant de 89 795 € HT de la façon suivante :

- Anah = 44 897,50 €, soit 50%
- Commune de Houdan = 44 897,50 €, soit 50%

**Article 3 :** précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022, section fonctionnement.

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite.

Accusé de réception en préfecture  
078-21 1803106-20220713-51-2022-AU  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

HOUDAN, le

13 juillet 2022



Le Maire,  
Jean Marie TETART